

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 56		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-37

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Pierre-Luc BILLIEZ, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

Absents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Rémy BELLANGER, Jean-François BOQUET, Didier BOULARD, André-Pierre BOURDON, Raymond CARPENTIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET, René VIMONT et Mmes Chantal BERTEAU, Mme Christine CHANGEUX, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

VRDE – CANY-BARVILLE – Lotissement « Résidence Paul le Baleur » - Mise à disposition des réseaux et ouvrages d’eau potable et d’assainissement des eaux usées, des équipements nécessaires à l’éclairage public et la voirie

N°37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagements des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « Eau et assainissement ».

Vu les articles L. 5211-17 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence.

Considérant que la Commune de CANY-BARVILLE a réalisé un lotissement dénommé « Résidence Paul le Baleur » composé de vingt-huit logements, que cette dernière a réalisé les voiries, réseaux et équipements communs dudit lotissement.

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « Eau et assainissement » par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la Commune de CANY-BARVILLE doit mettre à disposition les biens et équipements dépendant du lotissement « Résidence Paul le Baleur » situés dans le domaine public de ladite Commune, et d'intérêt communautaire, notamment :

- La voirie figurant au cadastre sous la section D numéros 512 et 513, parcelles d'une superficie respective de 3.115 m² et 433 m², reliant le lotissement « Résidence Paul le Baleur » à la route de Bosville,
- Dix-sept candélabres ainsi que leurs réseaux,
- Une canalisation du réseau assainissement située sous la voirie dudit lotissement, parcelle cadastrée section D numéro 512,
- Une canalisation du réseau d'eau potable située sous la voirie dudit lotissement, parcelle cadastrée section D numéro 512,
- Une réserve incendie située sous parking avec citerneau pour la réserve et prise pompiers
- Un poste de relèvement situé sur une partie, au sud-est de la parcelle cadastrée section D numéro 512
- Une ligne/réseau de téléphone située sous la voirie dudit lotissement, parcelle cadastrée section D numéro 512.

Considérant que les surfaces d'espaces verts incluses dans la superficie totale des 3.548m² resteront à la charge de la Commune de CANY-BARVILLE, suivant le plan d'entretien des espaces verts fourni par le constructeur Bouygues Immobilier.

Considérant que cette mise à disposition entrainera de plein droit, pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le transfert des droits et obligations du propriétaire des biens mis à disposition.

Considérant que les réseaux et équipements publics du lotissement ont fait l'objet d'un contrôle de bon état et de conformité.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte la mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, des équipements nécessaires à l'éclairage public et la voirie du lotissement « Résidence Paul le Baleur » dépendant du domaine public de la Commune de CANY-BARVILLE et d'intérêt communautaire, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
- autorise le Président à signer avec la Commune de CANY-BARVILLE, les procès-verbaux de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 37 - Séance du 31.05.17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17
Date de publication : 08/06/17

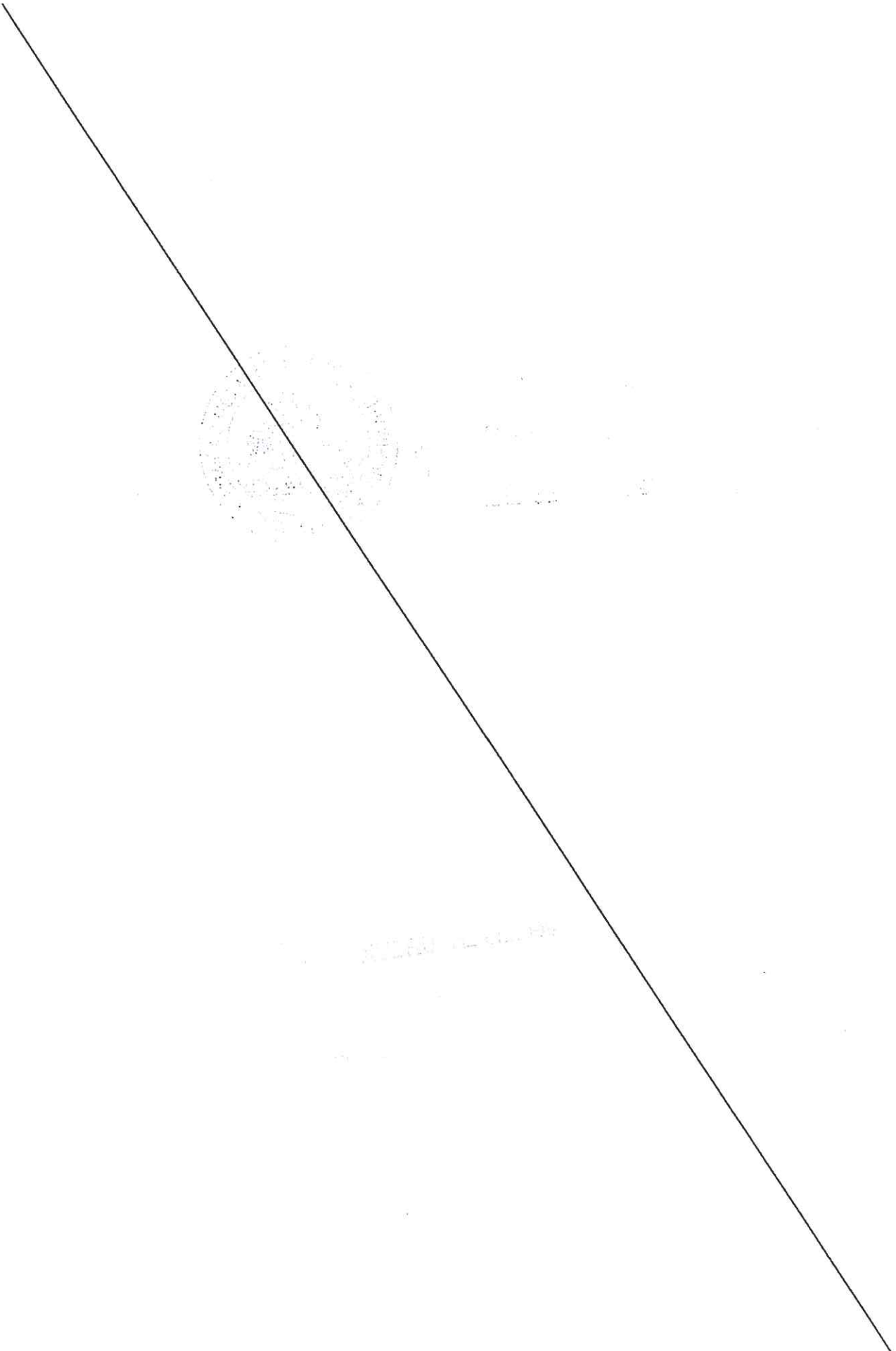
Le Président,

G. COLIN
Jérôme LHEUREUX

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-37-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017



Faint, illegible text or markings located to the right of the circular stamp.

Faint, illegible text located in the lower-middle section of the page.